



## Promotion 360d@OUMF

Le festival OUMF et Desjardins 360<sup>d</sup> vous offrent la chance de mettre 50\$ dans vos poches! Lisez les règlements ci-dessous pour savoir comment y accéder.

### Règlements

#### DURÉE DE PROMOTION

La promotion « **360d@OUMF** » est organisée par Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 18 mai 09 h00 au 17 septembre 2019 17 h 00 (ci-après « la période du programme »).

#### ADMISSIBILITÉ

Cette promotion est ouverte :

Personnes admissibles

- Aux étudiants de 18 à 30 ans, résidant au Québec ou en Ontario, non-membres d'une caisse Desjardins du Québec ou de l'Ontario,

(ci-après les « participants admissibles »).

#### Exclusions

Ne sont pas admissibles à la promotion :

- a. Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Fédération du Québec, de La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. (de la Fédération des caisses acadiennes...) de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;

## COMMENT PARTICIPER

Pour être admissible à la promotion, les personnes doivent :

- I. La personne référée doit être âgée entre 18 et 30 ans, ne doit détenir aucun compte chez Desjardins (au Québec ou en Ontario) et doit avoir été référée par SQDL sur mention du code promotionnel « 360d@OUMF » entre le 1er août 2019 et le 30 septembre 2019 (ci-après appelé « Personne admissible ») ;
- II. La personne admissible doit ouvrir son compte au point de service Desjardins 360d de l'UQAM, Concordia, UdeM;
- III. La personne admissible ne doit pas avoir été référée par une autre association étudiante de l'UQAM, les références de personnes admissibles par d'autres associations ayant préséance sur cette entente ; (Voir l'annexe B du contrat de la commandite pour la liste);
- IV. La Personne admissible devra respecter toutes les conditions suivantes dans un délai de 30 jours suivant la demande d'ouverture du compte :
  - a. Ouvrir un compte ;
  - b. Être admis comme membre ;
  - c. Répondre à l'une des exigences suivantes : (1) Détenir un des forfaits transactionnels mensuels ou (2) Effectuer le paiement d'une facture sur Accès D.

### Prime

50 \$ déposé au compte Desjardins après avoir rempli toutes les conditions citées dans la section remise de la prime

### Remise de la prime

La prime sera remise après vérification de tous les points mentionnés dans la section comment participer

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'obtenir la prime il faudra:

Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent document, la remise ne sera pas accordée.

2. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

3. **Disqualification.** Toute personne participant à ce programme ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce document et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
4. **Déroulement du programme.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du programme constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi
5. **Acceptation de la prime.** La prime devra être acceptée telle que décrit au présent document et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transférée à une autre personne, remplacée par une autre prime ou échangée contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.
6. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer la prime tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre une prime de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur de la prime indiquée au présent document.
7. **Limite de responsabilité - utilisation de la prime.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au programme, de l'acceptation et de l'utilisation de la prime. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception de la prime l'exécution des obligations liées à la prime devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.
8. **Limite de responsabilité- fonctionnement du programme.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du programme est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le programme
9. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard.
10. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce programme

11. **Modification du programme.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent programme dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
  12. **Fin de la participation du programme.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au programme devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent document, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les référencements admissibles dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au programme.
  13. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de remise ou d'attribuer une remise autrement que conformément au présent règlement.
  14. **Limite de responsabilité - participation au programme.** En participant ou en tentant de participer au présent programme, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au programme
  15. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion de ce programme. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce programme ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
  16. **Décisions.** Toute personne qui participe au programme accepte de se conformer au présent document et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le programme.
  17. Si un paragraphe de ce document est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
  18. Le présent règlement est disponible aux caisses participantes/centres participants.
    - a. Desjardins – 360d UQAM
    - b. Desjardins – 360d UdeM
    - c. Desjardins – 360d Concordia

Vous pouvez aussi écrire à l'adresse courriel [exploitation.commerciale@desjardins.com](mailto:exploitation.commerciale@desjardins.com) pour demander une copie du règlement.
  19. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du document, la version française prévaudra.
  20. Le programme est assujetti à toutes les lois applicables.
- N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.